

Gauré - Au fil de l'eau

Bulletin d'information du conseil municipal n°134

▪ SECHERESSE

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Notre commune a obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène **sécheresse-réhydratation des sols** sur la période **du 01/07/2022 au 30/09/2022**.

L'arrêté interministériel (NOR : IOME2311008A) du 25 avril 2023 a été publié au Journal Officiel du **10 juin 2023**.

Vous disposez donc d'un délai de **30 jours maximum** à compter de la date de publication pour déclarer les dégâts subis auprès de **votre assureur**.

▪ BRUITS ET NUISANCES SONORES

Nous vous rappelons les heures pendant lesquelles l'utilisation des engins motorisés de jardinage est autorisée (arrêté préfectoral et loi sur le bruit du 31/12/1992) :

- du lundi au vendredi : **de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h**,
- le samedi : **de 9h00 à 12h et de 15h à 19h**,
- le dimanche et jours fériés : **de 10h00 à 12h et de 16h à 18h**.

Merci de bien vouloir respecter ces horaires afin de préserver une bonne qualité de vie dans notre beau village et le bien-être de tous.